

Objet : Composition de l'organe délibérant : Définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de 2026

Le 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, 29 avenue du Général de Gaulle, Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI.

Présents : MMES : GARREAU, LESSINGER, MARTINET-CONTANT, CORNEILLAN, MAIROT, ZAIDI, SAULAY, VRAIN et MM : VILLETTE, DALICIEUX, FOURDRAIN, BERNARD, SENOBLE, DEMELEUN, GALLOIS, RUFFIER, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, DERVILLEZ, MALONGA, STUTZ, BELEK, JEGO, ALBOUY, DEYDIER, JACQUES, ZEIGNEUR, MARTIN, BENARD, ROY, LEMAU, FILIEUX.

Pouvoirs : Denis MIGUET est excusé et a donné pouvoir à Romain SENOBLE, Muriel CHAPIGNY est excusée et a donné pouvoir à Olivier MARTIN, Jean-Luc AUZOU est excusé et a donné pouvoir à Yves ROY, Dominique AQUILON est excusée et a donné pouvoir à Frédéric FONTAINE, Monique JACQUIER est excusée et a donné pouvoir à Alain DEMELUN, Esen ADANUR est excusée et a donné pouvoir à Ertan BELEK, Maxime LEMOINE est excusé et a donné pouvoir à James CHERON, Marie-José CHOISY est excusée et a donné pouvoir à Stéphane DERVILLEZ, Linda LACHEMI est excusée et a donné pouvoir à Béatrice CORNEILLAN, Sofiane REGUIG est excusé et a donné pouvoir à Jean de Dieu MALONGA, Yasmina IVAKHOFF est excusée et a donné pouvoir à Philippe STUTZ, Kaoutar MEUNIER est excusée et a donné pouvoir à Mélanie MAIROT, Jean-François BERMUDEZ est excusé et a donné pouvoir à Pascal DALICIEUX, Sylvain LECOSNIER est excusé et a donné pouvoir à Gilles ZEIGNEUR, Sabrina LATIL est excusée et a donné pouvoir à Catherine LESSINGER.

Absents excusés : MMES : DOSSCHE, EL ABIDI, DA FONSECA, IMIRA, BRUN et MM : BATILLIOT, PATAY, DOURET, MADELENAT.

Secrétaire de séance : Didier FOURDRAIN

- Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1 ;
- Vu la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 27 février 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01.AC.32 du 24 décembre 2001 modifié, portant transformation du district des « Deux Fleuves » en communauté de Communes des « Deux Fleuves » ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°89 du 21 novembre 2016 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°94 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » et changement de dénomination de la CC en « Communauté de Communes du Pays de Montereau » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°24 du 27 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves ;
- Vu le Bureau Communautaire réuni le 24 mars 2025.

Monsieur le Président expose au Conseil,

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, les communes membres d'un l'EPCI peuvent opter pour un accord local conformément à l'alinéa l-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT, sous certaines conditions :

- avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci ;
- Ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, soit en l'espèce la Commune de Montereau-Fault-Yonne.

Présents au conseil communautaire	33	Qui ont pris part à la délibération	48	Date d'affichage	14/04/2025
En exercice	57	Date de la convocation	31/03/2025	Délibération n°	2025/04/01

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire au plus tard le 31 août 2025, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire au renouvellement général.

Proposition de répartition des sièges :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2030	Composition 2020-2026	Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032
Montereau Fault Yonne	21840	26	21	26
Varenes sur Seine	3724	4	4	5
La Grande Paroisse	2899	3	4	4
Saint Germain Laval	2887	3	4	4
Cannes Ecluse	2742	3	4	4
Marolles sur Seine	1793	2	2	2
Vouix	1622	1	2	2
Salins	1171	1	2	2
Esmans	904	1	1	1
Misy sur Yonne	857	1	2	1
La Brosse Montceaux	736	1	1	1
Thoury Ferrottes	653	1	1	1
Noisy Rudignon	592	1	1	1
Blennes	546	1	1	1
Chevry en Sereine	504	1	1	1
Forges	432	1	1	1
Laval en Brie	394	1	1	1
Courcelles en Bassée	214	1	1	1
Montmachoux	228	1	1	1
Diant	196	1	1	1
Barbey	151	1	1	1
TOTAL	45085	56	57	62

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la proposition de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2026-2032 ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les Conseils Municipaux pour une délibération au plus tard le 31 août 2025 sur cette proposition.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
 A Montereau-Fault-Yonne, le 7 avril 2025



Le Président, Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI

Jean Marie A.G.

Présents au conseil communautaire	33	Qui ont pris part à la délibération	48	Date d'affichage	14/04/2025
En exercice	57	Date de la convocation	31/03/2025	Délibération n°	2025/04/01